

## Le saviez-vous ?

- La gestion de la ressource eau est un choix politique dans un contexte de raréfaction : on estime que **2/3 de la population mondiale seront confrontés à des pénuries d'eau d'ici 2025**.
- L'agriculture est de plus en plus souvent confrontée à des épisodes de sécheresse en été impactant la production et nécessitant le recours à un système d'indemnisation coûteux pour l'économie française, et à des excès d'eau en hiver.
- La France est un **pays riche en eau et qui la stocke très peu** : 2% à comparer à l'Espagne (25%).
- Un pays est sous pression lorsque l'indice d'exploitation de l'eau\* est supérieur à 20%. La France se situe à 6%. C'est un **pays qui peut stocker davantage, mais elle doit le vouloir !**

Source : Agriculture stratégies – Sécheresse, partie 2/3 – 07 octobre 2020

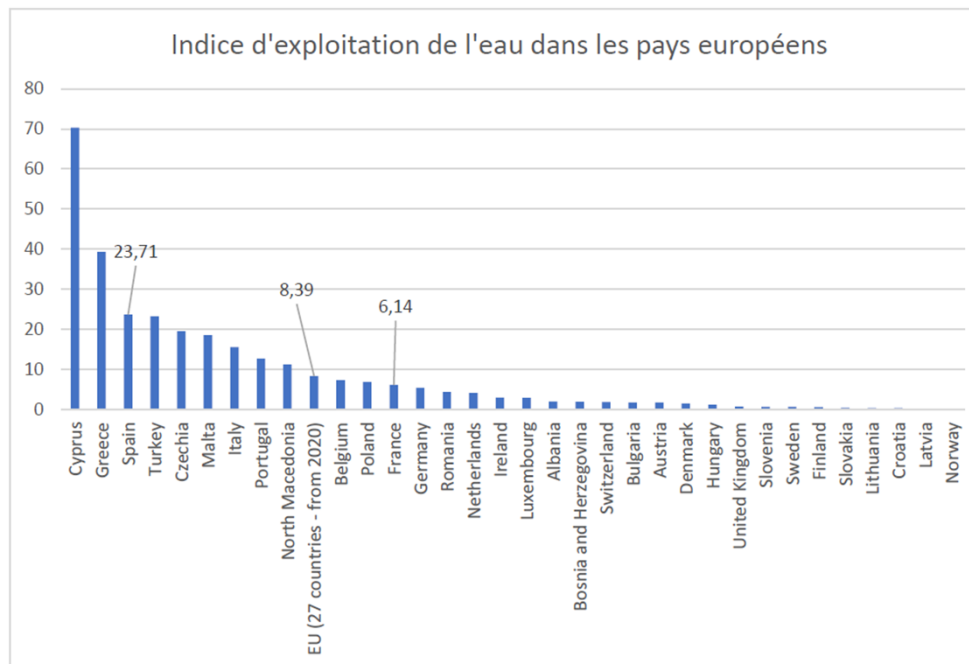


Figure 1 : Indice d'exploitation de l'eau dans les pays européen, source Eurostat, traitement Agriculture Stratégies

Nous avons « la chance » de pouvoir stocker de l'eau !  
Tous les pays ne peuvent pas le dire !!

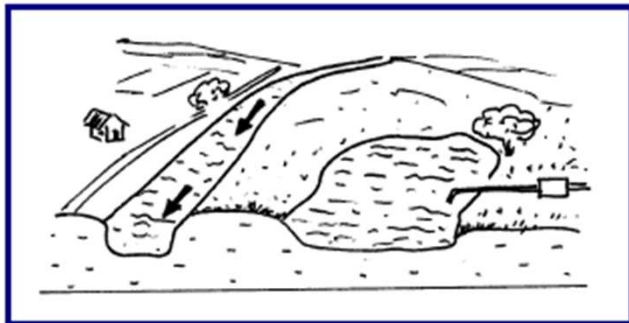


\* *Indice d'exploitation de l'eau : rapport entre le volume d'eau capté chaque année et la totalité des ressources disponibles à long terme.*

## Le saviez-vous ?

- **2006** : l'Administration accepte le principe de stockage de « substitution »\*.
- **2011** : le Président SARKOZY annonce la création d'un plan à 5 ans pour la création de retenues. Mais, suite au changement de gouvernement, les 2 décrets publiés en 2012 sont abandonnés.
- **2013** : un moratoire est acté, gelant le financement des retenues d'eau par les Agences de l'eau.
- **Juin 2015** : levée du moratoire, note sur les conditions de mise en œuvre des projets de territoire (PTGE). **Le PTGE est devenue condition *sine qua non* pour accéder au financement de l'Agence de l'eau.**
- **Juillet 2019** - Les Assises de l'eau : **objectif d'au moins 50 projets de territoire pour la gestion de l'eau d'ici 2022 et 100 horizon 2027.**

Les réserves situées hors des cours d'eau, alimentées par forage en nappe :



Les réserves situées hors des cours d'eau, alimentées par ruissellement



\* Stockage de « substitution » : il permet de remplacer le prélèvement d'été par des prélèvements d'hiver, sous réserve de compatibilité environnementale.

## Le saviez-vous ?

- **Les points de blocage aux retenues se trouvent dans la réglementation** : la Loi sur l'eau de 2006 vise à empêcher toute atteinte à la continuité écologique et limite fortement tous les projets qui s'appuieraient sur les cours d'eau. Le risque d'avoir un impact sur un cours d'eau, la détection de zones humides, peuvent aboutir à un refus en raison de la Loi sur l'eau.
- Autre point de blocage : **les mouvements d'opposition** qui peuvent se créer et qui cherchent à anéantir le projet de stockage. Les projets, même validés par l'Administration, peuvent être attaqués en justice par des associations, et l'exploitation de la retenue, bloquée par les recours.
- **Les projets de stockage sont coûteux pour les agriculteurs. Le risque d'un refus ou d'une attaque par les associations décourage les demandes de projet de stockage.**

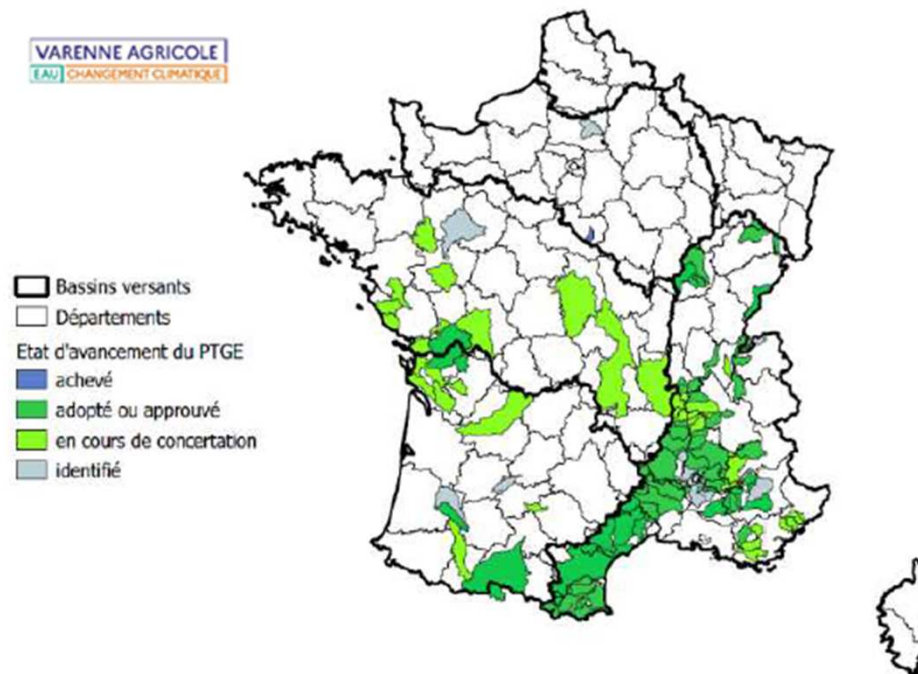
*Source : Agriculture stratégies – Sécheresse, partie 2/3 – 07 octobre 2020*



Beaucoup n'ont pas conscience que la politique de la France est extrême en termes de protection de « son » environnement... au détriment de l'environnement des autres pays.

## Le saviez-vous ?

- **PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau**
- Défini sur un périmètre cohérent du point de vue hydrologique ou hydrogéologique, le PTGE doit aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers « permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ».
- L'élaboration du PTGE s'étend sur 2-3 ans : état des lieux du territoire, proposition de solutions, élaboration de fiches action, réalisation et suivi des actions.



Cartographie de l'état d'avancement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- 59 projets adoptés en cours d'appropriation
- 32 projets en cours de concertation
- 14 projets identifiés

Frein pour l'irrigation : conditionné à la réduction de l'irrigation (volume de substitution = 80% du volume initial)

## Le saviez-vous ?

Pour pouvoir stocker de l'eau, il faut qu'il y ait des écoulements.  
Or, on interdit de faire des retenues dans les cours d'eau et dans les zones humides.

Donc, si je résume :  
- soit c'est autorisé, mais ce n'est pas possible,  
- soit c'est possible, mais ce n'est pas autorisé.

Oui, et avec le prochain SDAGE, ce sera interdit de prélever dans la nappe souterraine pour alimenter la retenue.  
On ne voit pas comment on pourra stocker en respectant la réglementation.

Ou là !! C'est compliqué ...  
Tu me fatigues...



## Le saviez-vous ?

Tu sais que c'est interdit de faire une retenue d'eau en zone humide.

Oui, et dès qu'il y a de l'eau, il y a installation d'une biodiversité. Tu vois les moustiques : dès qu'il y a un récipient rempli d'eau, ils pondent à la surface de l'eau.

Tu sais : il faudrait un peu de plus de bon sens.

Sans blague ! Je ne vois pas ce qui peut être plus humide qu'une étendue d'eau. La mer, peut-être... ou l'océan...

Et avec les retenues d'eau, ce sont des oiseaux aquatiques, des insectes comme les libellules, des grenouilles, et même des poissons. Eh oui : les œufs arrivent accrochés aux pattes des oiseaux. Egalement des ragondins, mais cela fait moins plaisir.

Oui... mais en attendant, c'est quand même inquiétant...

